Plan Local d'Urbanisme

Commune de Coublevie

PLU APPROUVE le 18.11.2013
modification n°1 le 27.04.15
modification n°2 le 10 .12.15

MODIFICATION n°3

APPROBATION - janvier 2019 -

Géraldine Pin urbaniste
16 rue Pouteau
69001 LYON

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Coublevie

PLU APPROUVE le 18.11.2013
modification n°1 le 27.04.15
modification n°2 le 10.12.15

MODIFICATION n°3

APPROBATION - janvier 2019

PIECE n°5.1a :
REGLEMENT GRAPHIQUE

Emplacements Réservés repérés au plan

N°	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE (arrondie)
1	bassin de rétention d'infiltration d'eaux pluviales/chemin de l'Echallon	Commune	726m²
2	création d'un cheminement piéton	Commune	116 m² (16 m de long pour 2 m de large)
3	équipement public	Commune	1183 m²
4	aménagement d'espaces publics	Commune	209 m²
5	aménagement d'un parking public	Commune	350 m²
6	création d'un cheminement piéton	Commune	88 m²
7	équipements publics (enfance)	Commune	5696 m²
8	voie mode doux	Commune	1 697 m²
9	aménagement d'espaces publics (stationnement)	Commune	285 m²
10	cheminement piéton	Commune	569 m²
11	aménagement d'espaces publics	Commune	102 m²
12	aménagement de stationnement	Commune	202 m²
13	cheminement piéton	Commune	2 540m²
14	aménagement d'espaces publics	Commune	200 m²
15	aménagement d'espaces publics	Commune	125 m²
16	cheminement piéton/mode doux	Commune	1507 m²

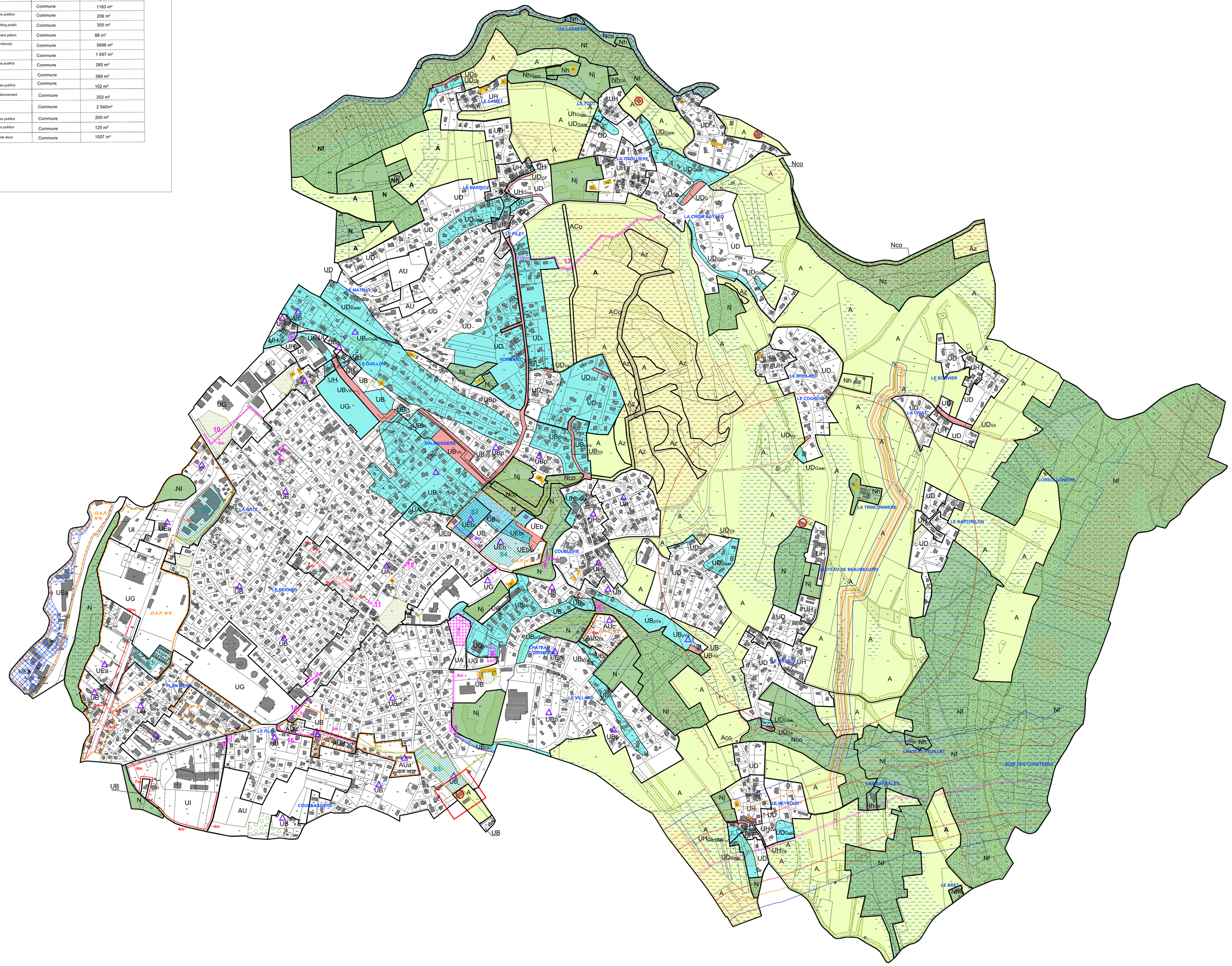

Echelle 1/4000

Application de l'article R123-11b du Code de l'Urbanisme

U	zones urbaines	dont U	zones urbaines à prescriptions spéciales
		dont U	zones urbaines inconstructibles
AU	zones à urbaniser	dont AU	zones à urbaniser à prescriptions spéciales
		dont AU	zones à urbaniser inconstructibles
A	zones agricoles	dont A	zones agricoles à prescriptions spéciales
ACo	corridor écologique en zone agricole	dont A	zones agricoles inconstructibles
AZ	zones agricoles humides		
N	zones naturelles	dont N	zones naturelles à prescriptions spéciales
Nl	zones naturelles à vocation de loisirs	dont N	zones naturelles inconstructibles
Nf	grands ensembles boisés	UBi	zones urbaines à conditions spéciales : ouverture de l'urbanisation conditionnée par la signature des ordres de services pour la réalisation du Bassin de Verchères
Nh	zones naturelles comprenant les secteurs de constructions éparses		
NCo	corridors écologiques		
Nj	parcs des grandes propriétés		

> Servitude d'Utilité Publique approuvée par AR n°2004-07700 du 16/06/2004

PPRI de la Morge - servitude d'utilité publique

> Application de l'article R123-11b du Code de l'Urbanisme

Nature des risques

- I inondation de pied de versant/marécages
- Mt inondation de pied de versant
- Va ruissellement de versant/crues torrentielles
- Vb ruissellement de versant
- Ga glissement de terrain
- Gb glissement de terrain (en amont des aléas moyens et forts des glissements de terrain)
- P chute de blocs

Constructibilité

En zone urbaine ou à urbaniser
- aléas forts et moyens : secteurs inconstructibles
- aléas faibles : secteurs constructibles avec prescriptions

En zone naturelle et agricole
- aléas forts et moyens : secteurs inconstructibles
- aléas faibles : secteurs à prescriptions spéciales

(B) (C) (D) zonage des possibilités d'assainissement en zone d'aléas G1a (risque 1Gb) définies à l'article 4 des zones concernées

Périmètre de protection des monuments historiques

Marge de recul minimum des constuctions (règles graphiques des art.6 et 7 du règlement écrit)

Marge de recul des constuctions imposée (règles graphiques des art.6 et 7 du règlement écrit)

Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n° 4 du PLU)

Espaces Boisés Classés

Emplacements Réservés et numéro

> Protection au titre de l'article L123-1-5 7°

éléments du paysage et arbres remarquables

patrimoine bâti à préserver et soumis à permis de démolir

> Servitudes au titre de l'article L123-2c

servitude de pré-localisation pour desserte mode doux

servitude de pré-localisation pour desserte voie

servitude de pré-localisation équipements

S1 Programme entre 90 et 100 logements avec un minimum de 30% de logements sociaux (dont 25% minimum en PLAI)
S2 Programme entre 50 et 75 logements avec un minimum de 30% de logements sociaux (dont 25% minimum en PLAI)
S3 Programme d'au moins 30 logements avec un minimum de 30% de logements sociaux (dont 25% minimum en PLAI)
S4 Programme d'au moins 60 logements avec un minimum de 35% de logements sociaux (dont 25% minimum en PLAI)
S5 Programme d'au moins 10 logements avec un minimum de 30% de logements sociaux (dont 25% minimum en PLAI)

zones dans lesquelles les opérations de logements doivent comporter une proportion de logements sociaux comme défini dans le règlement écrit du PLU : les zones UA, UE, UB, UHb, AUa et AUc sinsi que les secteurs de ces zones concernées par des aléas.

> Gaz

réseau de transport de gaz naturel haute pression

limite de la zone de dangers très graves

limite de la zone de dangers graves

limite de la zone de dangers significatifs

> Agriculture

repérage du bâti à vocation agricole

distance de réciprocité du bâtiment d'élevage